

SAINT LUBIN EN VERGONNOIS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

067- DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales ci-dessous :

- Décision n° 2014-011 du 28/11/2014 : renonciation au droit de préemption urbain
- Décision n° 2014-012 du 05/12/2014 : signature du bail pour la parcelle cadastrée ZC n° 23 à Mme Daridan Katia.

068- CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente un comparatif de deux entreprises pour mettre en place un contrat de maintenance et d'entretien d'éclairage public.

Après examen, le Conseil Municipal décide de choisir l'entreprise n° 2 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance et d'entretien d'éclairage public avec l'entreprise SPIE OUEST CENTRE. Ce contrat aura une durée de 4 ans, avec un coût annuel de 3 467,88€HT et prendra effet le 01/01/2015. L'entreprise n°1 INEO sera prévenue qu'elle ne sera pas retenue.

069- SUBVENTION DETR 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait intéressant que l'opération de construction de logements sociaux prévu dans le lotissement du Val des Jonquilles revienne à la commune de Saint Lubin en Vergonnois.

Pour réaliser cette opération, le Conseil Municipal décide d'acquérir auprès de 3 Vals Aménagement « l'ilôt 1 » de 1 377 m² destiné à créer une réserve foncière qui sera mise à disposition d'un organisme de HLM.

La totalité du coût de l'opération s'élève à : achat du terrain : 70 000,00€

Le Conseil Municipal décide de demander une subvention au titre de la DETR 2015 et d'autofinancer l'opération.

070- ACQUISITION DE TERRAINS

Pour être conforme au PLU approuvé le 11/07/2006, le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles cadastrées :

- ZM n° 318 d'une contenance de 34 ca
- ZM n° 314 d'une contenance de 26 ca
- ZM n° 317 d'une contenance de 13 ca

correspondant à l'emplacement réservé n° 10 (emprise réservé pour aménagement de voirie)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à cette vente.

071- MODIFICATION DE PROPRIETE

Le Conseil Municipal, suite à la proposition de mme Jannot du 21/11/2014 d'acquérir ou d'échanger « l'impasse annexe » de l'impasse du Verger à Carelle, décide d'accepter la vente de cette petite parcelle. Le bornage et tous les frais correspondant à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et toutes les pièces qui s'y rapportent. L'acte sera établi par Maître Heme de Lacotte, notaire à Herbault.

POINTS ABORDES SANS DELIBERATION

- Agglopolys : compte-rendu des différentes commissions
- Devis de SPIE pour un point d'éclairage dans la ruelle : à revoir
- Esquisse des logements sociaux dans le Val des Jonquilles : à revoir

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 19 décembre 2014,

Le Maire,

Didier PIGOREAU